

PROCES VERBAL N° 2022-10 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POISSON EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 25 octobre 2022

Sont présents : BONNOT Michelle, BODET Gérard, CLEMENT-PORNIN Christèle, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, LABARGE-AUPECLE Mathilde, GUYOT de CAILA Mathieu, FORET Xavier.

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Pouvoir(s) : 0

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, MERLE Bernard a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 06.10.2022.

DELIBERATIONS

Pour information, la secrétaire de mairie avait déposé un formulaire auprès de l'ATD71 le 16/12/2021 pour une demande d'assistance pour la construction de la MAM.

Notre demande était au 177^{ème} rang sur la liste des demandes d'assistance.

Notre dossier a été accepté le 7 novembre, un chef de projet va contacter très prochainement la mairie.

Suite au retour de la sous-préfecture concernant la demande de rendez-vous avec le sous-Préfet, Mme le Maire demande au conseil de prendre une délibération motivée sur ce futur projet.

La commune va déposer un Certificat d'Urbanisme opérationnel afin de connaître si le terrain est constructible en vue de la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la parcelle cadastrée AB 108 sur le territoire de la commune.

L'article L 111-1-2-4 du Code de l'Urbanisme précise qu'en l'absence d'un plan local d'urbanisme ou carte communale opposable aux tiers ou tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, les constructions ou installations, *sur délibération motivée du conseil municipal* si celui-ci considère que c'est pour l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population, et dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles n'entraînent pas de surcroît important de dépenses publiques.

Le Conseil Municipal,

- considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de favoriser la réalisation de la construction projetée en raison du fait que :

- la baisse drastique du nombre d'assistantes maternelles qui arrivent en fin de carrière avec la nécessité de préserver un service de proximité aux familles de la commune et alentours.
- Notre commune est située à proximité de Paray le Monial, ville dans laquelle les établissements similaires sont saturés. Nous recevons de nombreuses demandes des familles de villages voisins.
- L'implantation de jeunes foyers, la relève importante qui est assurée par nos jeunes agriculteurs et artisans. La population de la commune est active au sein du village.
- La pérennisation de notre école avec 3 classes, dont une classe ouverte en septembre 2021, de la maternelle au CM2 en proposant un service de qualité aux familles, (garderie, cantine, transport scolaire)
- La parcelle est idéalement située en plein bourg, non agricole, en face de l'entrée de notre école, donnant sur une impasse garantissant un parking sécurisé pour les utilisateurs.

- L'emplacement est de choix puisque à proximité immédiate de notre chaufferie bois communale (- de 30m), nous assurant une optimisation énergétique et économique, tant au niveau de la construction qu'au niveau du fonctionnement.
- La participation à l'attractivité de la commune, avec la création d'emplois, consolidant nos commerces en activité, et favorisant l'arrivée d'autres. La création de cette structure d'accueil viendrait valoriser notre patrimoine communal avec un bâtiment répondant aux normes environnementales.
- La préservation d'un verger ancien notamment un noyer centenaire appartenant au propriétaire cédant la parcelle,

L'avantage de faire construire une MAM, c'est de pouvoir anticiper tous nos besoins et ceux des enfants. **Le plan du bâtiment et le choix des espaces** pourront ainsi être réalisés en fonction de ces besoins : chambres, salle de jeux, coin lecture, salle de sieste (dortoir), espace d'accueil des parents, parc de jeux extérieur, WC et point d'eau...

De même, afin de respecter les normes d'accessibilités et de sécurité, le choix de certains matériaux comme les revêtements du sol, des murs, mais aussi l'isolation seront spécifiques.

La PMI (Protection maternelle infantile) accompagnera et guidera la commune tout au long du projet afin que toutes les normes soient respectées.

Validation du devis pour l'étude de faisabilité pour le projet MAM

La commune a reçu deux propositions d'honoraires afin de nous accompagner dans l'élaboration du projet de construction d'une maison des assistantes maternelles.

N'ayant pas de budget travaux, FIGURAL s'est basé sur une proposition au temps à passer sur le dossier pour un montant total de 4 704.00€ TTC. L'autre devis est de 2 400.00€ TTC. IL s'agit de la SARL ARCHITECTURES Olivier ROUYER.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, relatif au choix du bureau d'étude à recruter concernant l'étude de faisabilité dans le cadre du projet relatif à la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles à POISSON.

Par conséquent, il est décidé :

- D'engager l'étude de faisabilité et de valider ces honoraires pour le projet de construction d'une Maison d'Assistants Maternelles pour la commune de POISSON.
- De retenir pour cette étude de faisabilité, le cabinet ARCHITECTES FIGURAL, 2, boulevard des capucins - 42 190 CHARLIEU.

Le conseil municipal a décidé de confier la mission à FIGURAL car ce cabinet d'étude est plus expérimenté et en lien direct avec la PMI ; son devis était également en adéquation avec nos attentes.

- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 70 000€

A la demande du crédit agricole, la commune doit rembourser l'emprunt ou le renouveler pour un an. Mme le Maire préfère le renouveler pour un montant de 70 000€ car le délai est trop court pour le remboursement et préfère se laisser encore un an.

1 / La COMMUNE DE POISSON décide de renouveler auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est** un emprunt de 70 000 €.

2/ Caractéristiques de l'emprunt

- ☐ Objet : Préfinancement d'un projet de lotissement
- ☐ Montant : 70 000 Euros
- ☐ Durée : 12 mois
- ☐ Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'E3M + 0,80%
- ☐ Taux plancher : 0,80%
- ☐ Frais de dossier : 140,00 Euros
- ☐ Type d'amortissement : capital IN FINE

Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu, chaque trimestre civil

Remboursement anticipé : Possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité

Décision Modificative n°2 au budget communal

Une décision modificative est nécessaire afin de régulariser un article sur le budget communal au titre de l'année 2022 pour la section investissement. Effectivement la commune doit rembourser au crédit agricole 1000€. Ce mandat sera émis au compte 16411 (les fonds ayant été initialement encaissés à ce compte).

Section Investissement dépenses :

21571 : matériel roulant : - 1000€

16411 : emprunts en euros : + 1000€

Investissement dépenses décision modificative à hauteur de 1 000.00€

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°02/2022 pour le budget communal.

Cadeaux accordés au personnel ou autres usagers pour l'année 2022-2023

Dans le cadre du paiement de bons cadeaux de remerciement au personnel ou autres usagers ; une délibération du conseil municipal doit être votée précisant cette dépense pour l'année 2022 et 2023, Ainsi Mme le Maire demande de valider l'achat d'un bon cadeau d'une valeur de 72 € auprès du restaurant de la Poste de POISSON.

Effectivement, il convient d'en préciser le cadre. Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents, des stagiaires. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confirmer l'achat de ce bon cadeau ;
- INSCRIT les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Remboursement de frais de déplacements professionnels aux agents communaux

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents publics territoriaux sont amenés à se déplacer hors de la résidence administrative ou familiale pour les besoins du service, à savoir :

- mission à la demande de la collectivité, concours ou examens à raison d'un par an y compris pour les épreuves d'admissibilité et d'admission, droit individuel à formation professionnelle et formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement.

Ces agents peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur de frais de déplacements :

- sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF
- sur la base d'un montant forfaitaire pour les frais d'hébergement.

Mme le Maire indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Vu l'Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel. Les agents devront présenter l'ordre de mission, leur carte grise.

Le Conseil Municipal, conformément au décret ci-dessus mentionné, à l'**unanimité** :
- **DONNE son accord** pour rembourser tout agent titulaire et contractuel et quel que soit son statut, les frais de déplacements professionnels listés ci-dessus aux conditions financières en vigueur maximales fixées par décret.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

École : Dominique PLURIEL donne compte rendu du conseil d'école du 17 octobre et liste les projets de l'équipe enseignante.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Personnel : Philippe LAHORE a transmis par courrier sa demande de départ en retraite au 01/05/2023.

Taxe aménagement : Lors du Conseil des Maires du 10 octobre dernier, il a été convenu de ne pas délibérer sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 et de renvoyer les discussions au 1^{er} semestre 2023.

Antenne relais : ATC envisage très prochainement la construction d'un pylône sur le terrain à d'administré au lieu-dit « terre d'Avoine ». L'opérateur Free s'est positionné.

Autres infos :

La commémoration du 11/11/2022 aura lieu à 10h45 à POISSON et 11h15 à Nochize en présence de nos conscrits.

Les illuminations du village auront lieu le 9 décembre 2022 à partir de 18h00.

La date des vœux du Maire est fixée le vendredi 13 janvier 2023 à 19h00.

La prochaine réunion de conseil sera le 1er décembre 2022 à 20h30.

Fait à Poisson, le 07/11/2022

Séance levée à 22h30



Le Maire,
Michelle BONNOT

Le secrétaire de séance